

RÉDUCTIONS D'IMPÔT CRÉDITS D'IMPÔT

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom
Prénom
Adresse

					A A A A
ns versés à des organismes établis en France				7110	
ns versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 531€) ns versés à d'autres organismes d'intérêt général					
ns et cotisations versés aux partis politiques					
	DÉCLARANT 1	1	DÉCLARANT 2		PERS. À CHARGE
isations syndicales des salariés et pensionnés sauf option frais réels	7AC	7AE		7AG	
	,		,		,
mbre d'enfants à charge poursuivant leurs études	COLLÈGE		LYCÉE		NS. SUPÉRIEUR
ants à chargeants à charge en résidence alternée		7EC		7EF	
ants a charge en residence alternée	/EB	7ED		7EG	
is de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2011	1 ^{ER} ENFANT		2 ^E ENFANT	3	E ENFANT
ants à charge	. 7GA	7GB		7GC	
ants à charge en résidence alternée		7GF		7GG	
n et adresse des bénéficiaires					
if et dutesse des beneficialies					
vices à la personne: emploi à domicile					
nmes versées en 2017 mbre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesqu					
us avez employé directement pour la première fois en 2017 un salarié à domi					
so avez employe directement podr la premiere lois en 2017 directione à donn	CITC				OCHEZ.
us (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte m	obilité inclusion	n, mention "inva	alidité"		
us (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte m	obilité inclusion	n, mention "inv	alidité"		
	obilité inclusion	n, mention "inv	alidité"		
	obilité inclusion	n, mention "inv	alidité"		
n et adresse des bénéficiaires				7DG 9	
n et adresse des bénéficiaires				7DG 9	COCHEZ
n et adresse des bénéficiaires mes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap.			1 ^{RE} PERSONNE	7DG 9	
n et adresse des bénéficiaires mes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap			1 ^{RE} PERSONNE	7DG 9	COCHEZ
mes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap Denses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes		700	1 ^{RE} PERSONNE	7DG 9	COCHEZ
	abitation prin	7CD	1 ^{RE} PERSONNE Les personne	70G 9	COCHEZ
mes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap penses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes érêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'h	abitation prin	7CD c ipale Offres de p remières annuités .	1 ^{RE} PERSONNE rêt émises avant		COCHEZ

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale	
Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées	
Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable	7WL
Prestations compensatoires	
Sommes versées en 2017	7WN
Sommes totales décidées par jugement en 2017 ou capital reconstitué	
Capital fixé en substitution de rente	
Report des sommes décidées en 2016.	/WP
Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France	
Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 531 €)	
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général	7VC
Report de l'excédent de dons des années antérieures	
2012 2013 2014 2015	2016
7XS 7XU 7XW 7XW	7XY
TRAVAUX DANS L'HABITATION PRINCIPALE: DÉPENSES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	
Économies d'énergie	
Chaudières à haute performance énergétique	
Chaudières à micro-cogénération gaz	
Appareils de regulation du chaunage, materiaux de caloningeage	/AF
Isolation thermique	
Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose)	
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose) Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (acquisition et pose)	
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres)	
Volets isolants	7AN
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur.	7AQ
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	7AR
Pompes à chaleur air/eau ou géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur	
(y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques) Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	7AV
(chauffe-eaux thermodynamiques).	7AX
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire	
et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires)	
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique Systèmes de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse	
systemes de production d'électricité à partir de l'énergie nydradiique ou de biomasse	7ВВ
Autres dépenses	
Diagnostic de performance énergétique	
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	
Système de charge pour véhicules électriques	
Équipements installés dans les logements situés dans les départements d'outre-mer:	
– équipements de raccordement à un réseau de froid	7ВН
- équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	
– équipements visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (ventilateurs de plafond)	7BL

CONDITIONS D'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt si vous avez effectué des dépenses en faveur de la transition énergétique dans votre habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Votre habitation principale peut être située dans un immeuble collectif ou être une maison individuelle.

Équipements ouvrant droit à ce crédit d'impôt

Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, les matériaux, équipements et appareils doivent respecter des critères de performance énergétique. Ces critères sont indiqués dans la notice n° 2041 GR et dans le bulletin officiel des finances publiques, sous la référence BOI-IR-RICI-280-10-30 disponibles sur impots.gouv.fr.

Plafond de dépenses

Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel qui s'applique au titre de cinq années consécutives. Pour le calcul du crédit d'impôt de 2017, le plafond s'applique aux dépenses effectuées du 1.1.2013 au 31.12.2017. Ce plafond est fixé à:

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée;
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune;
- montants majorés de 400 € par personne à charge (majoration divisée par deux pour un enfant en garde alternée).

Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour toutes les dépenses éligibles.

Qualification de l'entreprise

Certaines dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt uniquement lorsque l'entreprise qui réalise les travaux est titulaire d'un signe de qualité attestant du respect de critères de qualification.

Le signe de qualité obtenu par l'entreprise lui confère la mention "RGE" (reconnu garant de l'environnement) pour la catégorie de travaux dans laquelle il a été obtenu.

Ainsi, les matériaux et équipements suivants doivent être installés par une entreprise titulaire de la mention RGE et d'un signe de qualité attribué pour cette catégorie de travaux:

- chaudières à haute performance énergétique, chaudières à micro-cogénération gaz;
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, volets isolants, portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques : murs en façade ou en pignon et planchers bas;
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques: toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles;
 équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires;
- pompes à chaleur;
- échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (à l'exception des capteurs horizontaux).

En outre pour les catégories de travaux soumises au respect de critères de qualification de l'entreprise, le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à une visite du logement, préalable à l'établissement du devis, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ou pose les équipements ou matériaux valide leur adéquation au logement.